



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 mai 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-dixième session**  
Point 138 de l'ordre du jour  
**Corps commun d'inspection**

## **Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies**

### **Note du Secrétaire général**

#### **Additif**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies » (voir A/70/627).



### *Résumé*

Dans son rapport intitulé « Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies » (voir A/70/627), le Corps commun d'inspection a examiné les activités menées au sein des organismes des Nations Unies et entre eux pour lutter contre les changements climatiques, le but étant de renforcer la coordination à l'échelle du système et d'améliorer les échanges d'information ainsi que l'examen des questions relatives aux changements climatiques au niveau national.

La présente note rend compte des vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations figurant dans le rapport. Ces vues sont la synthèse des contributions des entités membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont accueilli le rapport avec satisfaction et souscrit à certaines de ses conclusions.

## I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies » (voir A/70/627), le Corps commun d'inspection a examiné les activités menées au sein des organismes des Nations Unies et entre eux pour lutter contre les changements climatiques, le but étant de renforcer la coordination à l'échelle du système et d'améliorer les échanges d'information ainsi que l'examen des questions relatives aux changements climatiques au niveau national.

## II. Observations générales

2. Les organismes des Nations Unies ont accueilli avec satisfaction le rapport qu'ils considèrent comme une évaluation très utile des activités ayant trait aux changements climatiques au sein du système des Nations Unies, et qui contient des propositions intéressantes pour le renforcement de la coordination et de la mise en œuvre.

3. Les organismes ont accueilli avec satisfaction l'analyse détaillée figurant dans le rapport mais plusieurs ont fait observer que le manque de données ventilées avait peut-être nui à la comparabilité des données financières présentées dans le tableau I et à l'annexe III du rapport, étant donné que tous les organismes n'ont pas accès à des informations financières détaillées sur les ressources consacrées aux activités relatives aux changements climatiques.

4. Enfin, les organismes ont fait observer qu'à la section D du chapitre 2 du rapport, intitulée « Autres questions climatiques ne relevant pas directement de la Convention prises en considération par différents organismes des Nations Unies », il faudrait aussi mentionner les travaux sur les changements climatiques et les droits de l'homme menés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en ajoutant au paragraphe 44 un point libellé comme suit : « L'étude des répercussions des changements climatiques sur les droits de l'homme et la promotion de l'intégration des considérations relatives à ces droits dans les efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) ».

## III. Observations concrètes sur les recommandations

### Recommandation 1

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient soumettre aux organes directeurs de ceux-ci une stratégie de lutte contre les changements climatiques à long terme, applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et les prier de l'adopter et de fournir l'appui nécessaire à sa bonne mise en œuvre, afin de parvenir à des résultats provisoires mesurables d'ici à 2020.**

5. Les organismes ont accepté l'idée de prier leurs organes directeurs d'adopter « une stratégie de lutte contre les changements climatiques à long terme », applicable à l'échelle du système des Nations Unies, comme le prévoit la

recommandation 1, et se sont déclarés disposés à participer à l'élaboration de cette stratégie dans le cadre des mécanismes interinstitutions existants. Ils ont toutefois estimé qu'une procédure consistant à présenter séparément la recommandation relative à la stratégie aux organes directeurs de chaque organisme pour approbation serait longue et compliquée. Ils ont indiqué par ailleurs que la notion de « résultats provisoires mesurables » manquait de clarté dans ce contexte et que le rapport aurait gagné à donner des exemples de types de résultats recherchés et de méthodes de mesure des résultats, en particulier compte tenu de l'incertitude qui entoure les résultats de la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

## **Recommandation 2**

**Les organes directeurs des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens directs ou indirects avec la question des changements climatiques devraient approuver et appuyer la participation de ces organismes à une stratégie de lutte contre les changements climatiques applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.**

6. D'une manière générale, les organismes ont accepté la recommandation 2, notant qu'elle s'adressait aux organes directeurs, et qu'elle constituait une approbation de la poursuite de la collaboration des organismes des Nations Unies dans la lutte contre les changements climatiques et énonçait un mandat dans ce domaine. L'exemple donné au paragraphe 43 du rapport, dans lequel les liens établis entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale en ce qui concerne les combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes a été présenté comme un modèle, donne à penser que le mandat confié aux organismes des Nations Unies de s'acquitter de certaines activités liées aux changements climatiques devrait être plus explicite.

7. En outre, les organismes ont fait observer que les recommandations 1 et 2, prises ensemble, montraient à quel point il importait que le système des Nations Unies s'attache à appliquer l'accord adopté lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (l'Accord de Paris) et à rechercher des solutions sur le terrain d'une manière qui soit intégrée dans le cadre plus large du programme de développement durable, et dans le respect des droits de l'homme et des normes du travail définis par l'ONU. Cette recommandation est fondée compte tenu de la structure du cadre d'action sur les changements climatiques adopté par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, qui s'articule autour des négociations relatives à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et non autour de sa mise en œuvre, et prévoit l'établissement d'une convergence et de liens étroits entre les objectifs de développement durable/le programme de développement pour l'après-2015 et les changements climatiques. Pour ce faire, il convient de procéder à un examen des activités de programme et de leurs liens avec les changements climatiques, en particulier de la résilience aux changements climatiques, afin d'adopter une approche du développement consistant à « ne pas nuire » (c'est-à-dire, ne pas compromettre la capacité d'adaptation au climat) et de

rechercher des solutions avantageuses pour tous dans le cadre du mandat de chaque organisme.

8. Enfin, les organismes ont estimé que l'on aurait pu renforcer la coordination interinstitutions si la première phrase de la recommandation avait été légèrement modifiée comme suit : « Les organes directeurs des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens directs ou indirects avec la question des changements climatiques devraient approuver et appuyer la participation de ces organismes à une stratégie de lutte contre les changements climatiques applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et promouvoir le renforcement de la collaboration entre ces organismes ».

### **Recommandation 3**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens évidents avec la question des changements climatiques devraient élaborer et adopter une méthode commune pour définir des critères visant à garantir la traçabilité du financement des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, en veillant à ce que cette méthode soit compatible et cohérente avec les méthodes de l'action climatique.**

9. Les organismes ont bien compris que la recommandation 3 tente de trouver une solution aux problèmes qui empêchent de distinguer clairement les crédits affectés à l'action climatique des crédits affectés à d'autres dimensions du développement durable. Ils souscrivent en théorie à ce projet, mais ne peuvent ignorer les nombreux obstacles auxquels se heurterait son exécution dans la pratique. Ils ont noté, par exemple, que dans la mesure où de nombreux organismes du système des Nations Unies ne disposent pas d'une capacité intégrée d'information budgétaire par thème d'activité, ils éprouveraient de grandes difficultés à éviter les doubles comptabilisations en raison des multiples chevauchements entre les programmes d'action climatique et les programmes de développement durable. Ils ont également noté que si les problèmes d'environnement sont effectivement un puissant ressort de l'action, chiffrer le coût complet de celle-ci n'est ni toujours possible ni nécessairement souhaitable, étant donné le point de vue dominant selon lequel c'est quand la gestion de l'environnement durable est pleinement intégrée dans les activités d'un organisme qu'elle a le plus de chance de réussir. Les organismes ont encore noté qu'il n'existe actuellement pas de cadre conceptuel clair qui permettrait de définir les critères visant à garantir la traçabilité du financement des activités visées, si bien que ces critères pourraient se révéler difficiles, sinon impossibles, à établir, étant donné les chevauchements entre l'action climatique et le développement durable. Et même s'il était possible de les définir, il ne serait pas nécessairement souhaitable d'établir une distinction trop nette, étant donné l'importance qu'il y a à renforcer les liens entre les deux programmes – action climatique et développement durable –, d'autant plus qu'ils sont issus de processus intergouvernementaux différents.

#### **Recommandation 4**

**Les chefs de secrétariat des organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat devraient promouvoir, sous la direction du Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil, l'élaboration d'un cadre commun d'échange d'informations permettant de mesurer et de suivre les activités et les ressources que le système des Nations Unies consacre à la lutte contre les changements climatiques, par secteur et par type de financement, pour garantir que ces activités soient menées de la façon la plus économique et efficace possible.**

10. Les organismes ont noté que cette recommandation semble répondre à un problème que le Corps commun d'inspection a repéré pendant son examen, à savoir que tous les organismes ne font pas nécessairement figurer les changements climatiques en tant qu'élément distinct dans leurs systèmes d'information et de suivi des ressources et des projets. Adopter une distinction de ce type leur imposerait de modifier leurs systèmes, ce qui aurait des incidences financières, alors que le rapport n'indique pas si l'existence du cadre commun d'échange d'informations recommandé permettrait de réaliser des économies et des gains d'efficacité.

#### **Recommandation 5**

**En application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et des résolutions 67/213 et 68/210 adoptées à leur suite par l'Assemblée générale, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devrait élaborer un cadre de coopération cohérent concernant le transfert de technologies, afin de tirer parti des capacités et des connaissances spécialisées des organismes des Nations Unies, de façon à ce que ces derniers puissent, le cas échéant, apporter un appui et prendre part aux activités d'assistance technique menées aux niveaux national et régional, y compris en collaboration avec le Centre et Réseau des technologies climatiques.**

11. Tout en exprimant leur appui à la recommandation 5, les organismes ont indiqué qu'il faudrait clarifier les nombreuses incertitudes associées à la réalisation du cadre de coopération cohérent recommandé et préciser les avantages qui en résulteraient avant d'engager une action d'envergure en ce sens.

#### **Recommandation 6**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies participant à des activités nationales relevant d'un Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) devraient faire en sorte que leurs organismes appliquent les principes directeurs du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) concernant l'intégration des changements climatiques dans le plan-cadre et fassent fond sur les bonnes pratiques existantes en matière de collaboration avec les organes compétents de la Convention, pour appuyer l'action climatique aux niveaux national et régional, en étroite coopération avec les coordonnateurs résidents, et contribuer à renforcer les capacités des pays en développement par l'intermédiaire des bilans communs de pays et des plan-cadres.**

12. Les organismes ont accepté la recommandation 6, bien que certains d'entre eux aient suggéré qu'il faudrait peut-être réviser les principes directeurs du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en les alignant sur les

documents issus des négociations de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et sur les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection. Celui-ci, par exemple, a recommandé, au paragraphe 43 de son rapport, que les organismes du système des Nations Unies définissent clairement leurs mandats respectifs dans la lutte contre les changements climatiques et le portent à la connaissance des autres organismes du système. Il est également suggéré dans le rapport que la formulation d'une stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les changements climatiques et d'un cadre permettant de mieux appréhender les liens et les complémentarités entre les changements climatiques, les droits de l'homme, la paix et la sécurité et le développement durable, outre qu'elle représenterait une contribution essentielle à l'application de la recommandation 3, aiderait à garantir que l'action climatique est pleinement intégrée au nouveau programme de développement pour l'après-2015 aux fins de son application au niveau des pays.

---